

Cumul intégral à hauteur minimale du SMIC

Janvier 2019

Scénario

Règles actuelles

En cas de reprise d'emploi, l'Assurance chômage permet le cumul partiel de l'allocation et du salaire repris.

L'allocation restant à payer chaque mois correspond ainsi au minimum entre :

- L'allocation issue de la formule de cumul partiel : Allocation totale sur le mois – 70 % du revenu de l'activité
- L'allocation plafonnée afin de que le revenu en cours d'indemnisation ne puisse excéder le revenu perdu :
Montant mensuel du salaire de référence – 100 % du revenu de l'activité

Le plafond actuel peut être atteint en cas de reprise d'activité par les allocataires dont le taux de remplacement est de 75%. Les allocataires dont le taux de remplacement est de 65% (allocataires ayant perdu un emploi rémunéré au niveau du SMIC horaire) ou de 57% (taux plancher) ne peuvent pas atteindre ce plafond. En effet, lors de la reprise d'emploi, 70% de la hausse du revenu d'activité est compensée par une baisse de l'allocation, ce qui crée un plafond naturel. Le plafond naturel est de 81.6% pour les allocataires ayant un taux de remplacement de 57% : cela signifie qu'ils ne peuvent plus cumuler dès lors que le salaire repris est de 81.6% du salaire perdu.

Taux de remplacement	Plafond naturel (soit le ratio maximal <i>salaire repris / salaire perdu</i> conduisant à du cumul)	
	pour un mois de 31 jours	pour un mois de 30 jours
75%	107.4%	103.9%
65%	93.1%	90.0%
57%	81.6%	79.0%

Scénario envisagé

Dans le scénario envisagé, l'allocataire reprenant une activité peut cumuler ses allocations perçues avec ses salaires repris :

- de façon intégrale, c'est-à-dire sans diminution de son allocation lorsque l'allocataire reprend une activité
- jusqu'à atteinte d'un plafond, majoré pour les salariés ayant perdu un emploi rémunéré en deçà du SMIC mensuel : la limite correspond soit au montant du SMIC pour les personnes dont l'ancien salaire est inférieur au SMIC mensuel, soit au dernier salaire pour les autres.

Impact financier

Dans ce scénario, environ **690 000 personnes** en situation de cumul bénéficieraient chaque mois d'une augmentation de leur indemnisation, avec en moyenne **11 jours de plus d'indemnisation sur le mois**, pour un total de **280 millions d'euros d'indemnisation supplémentaire versée sur le mois**.

Les personnes concernées par la mesure envisagée :

Salaire précédent	Plafond atteint	Nombre de personnes par mois	AJ moyenne	Nombre de jours indemnisés supplémentaires
Inférieur au SMIC	Non	116 000	22,3 €	12
Inférieur au SMIC	Oui, plafond atteint	66 000	28,1 €	13
Supérieur ou égal au SMIC	Non	203 000	45,7 €	8
Supérieur ou égal au SMIC	Oui, plafond atteint	303 000	42,8 €	11

Source : FNA, échantillon au 10^e (exploitation août 2018)

Champ : allocataires de l'ARE/AREF/ASP en situation de cumul en 2017, hors annexes 8 et 10.

Lecture : environ 116 000 personnes qui avaient un salaire de référence inférieur au SMIC bénéficieraient de 12 jours supplémentaires d'indemnisation en moyenne sur un mois tout en n'atteignant pas le plafond

En revanche, l'accélération de la consommation du capital de droits de ces allocataires conduirait une partie d'entre eux plus rapidement en fin de droit. Par conséquent, en l'absence de mesure concomitante augmentant la durée d'indemnisation de ces allocataires, le coût de cette mesure en régime de croisière serait moindre que celui estimé au mois le mois. En régime de croisière, nous estimons ainsi les dépenses supplémentaires à **2,4 milliards d'euros par an**. Cette estimation repose sur un recul limité depuis la mise en œuvre de la convention 2014, ne permettant pas d'apprécier complètement l'effet sur le long-terme de l'accélération de la consommation des allocataires qui reprennent une activité.

Note : Ce chiffrage est réalisé hors effets de comportement ; d'un côté la hausse de l'incitation financière à reprendre une activité de quelques jours ou moins bien rémunérée pourrait conduire davantage d'allocataires à reprendre une activité ; de l'autre côté, la hausse du revenu des allocataires au cumul pourrait favoriser la pérennisation de cette situation.